

MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey

Procuration : Madame GRONCHI Karine à Monsieur PLAUCHE Régis, Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick,

Convocation et affichage : 14/03/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat final de l'exercice 2022 du budget principal soit :

- Section de Fonctionnement :

• Résultat exercice excédent :	32 095.84 €
• Intégration résultat par opération d'ordre non budgétaire du Budget lotissement	<u>118 103.29 €</u>
Total excédent de :	150 199.13 €

- Section d'Investissement :

• Résultat exercice excédent :	15 913.66 €
• Intégration résultat par opération d'ordre non budgétaire du Budget lotissement	<u>39 170.00 €</u>
Total excédent de :	55 083.66 €

Le résultat global 2022 est de : excédent de : 205 282.79 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à l'article 002 de la section de fonctionnement, « excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, soit la somme de 150 199.13 € à l'article 002 du budget principal 2023 « Excédent de Fonctionnement Reporté ».
- Le résultat d'investissement, 55 083.66 €, sera reporté à l'article 001 « excédent d'Investissement reporté ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 23 mars 2023,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick

